

**Mardi 30 octobre 2007****COMMUNIQUE DE PRESSE****Personnel de la Croix Rouge fribourgeoise : le Conseil d'Etat entre en matière sur le cofinancement d'un plan social**

**Le Conseil d'Etat a répondu ce mardi au mandat déposé le 12 septembre 2007 par le député Carl-Alex Ridoré. Celui-ci demandait une participation de l'Etat au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix Rouge fribourgeoise (CRF) concerné par l'attribution à la société ORS du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile.**

Le Conseil d'Etat est sensible à la situation du personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise. Même si l'Etat n'est pas employeur des personnes concernées, le Conseil d'Etat est prêt à titre exceptionnel, à soutenir le cofinancement d'un plan social élaboré par la CRF, le Syndicat et une délégation du personnel. Il précise cependant dans sa réponse que seuls sont concernés les collaboratrices et les collaborateurs qui ont postulé auprès de la société ORS ou qui ont trouvé un emploi auprès d'un autre employeur (et qui ne peuvent être réengagés aux conditions dont ils bénéficient actuellement auprès de la CRF).

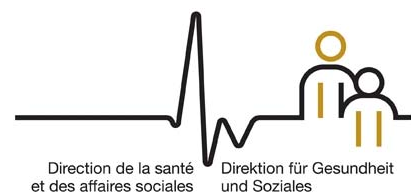
Le Conseil d'Etat est ouvert à la demande de la CRF d'appliquer par analogie certaines dispositions sur la législation du personnel de l'Etat de Fribourg au personnel de la CRF, en particulier pour ce qui est des indemnités de suppressions de postes. La législation sur le personnel prévoit également le versement d'une indemnité durant une certaine période pour combler une éventuelle différence entre l'ancien et le nouveau salaire. Un autre aspect du plan social proposé par la CRF, celui d'une éventuelle retraite anticipée pour le personnel âgé de 57 ans et plus, doit encore faire l'objet d'analyses détaillées.

Le Conseil d'Etat rappelle que depuis sa décision prise en juillet dernier, plusieurs mesures ont déjà été prises pour faciliter le placement du personnel de la CRF, notamment la priorité donnée aux personnes concernées pour la postulation auprès de la Société ORS et auprès des différentes directions de l'Etat, ainsi que les mesures de soutien offertes par le Service public de l'emploi (suivis personnalisés, aide à la recherche d'un emploi, bilans de compétences, etc.). Des discussions ont lieu régulièrement, impliquant le Conseil d'Etat, les directions concernées et leurs services, le personnel et la direction de la CRF et le syndicat.

Pour rappel, la Croix Rouge fribourgeoise est chargée de l'accueil des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire jusqu'à la fin de l'année 2007. Or, les nouvelles exigences légales posées par la Confédération à partir de 2008 requièrent une adaptation du concept cantonal de prise en charge des demandeurs d'asile. En juillet dernier, à l'issue d'un appel d'offre, le canton avait choisi d'attribuer à ORS Service AG (Organisation für Regie- und Spezialaufträge) l'accueil, l'encadrement et l'hébergement des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des requérants d'asile déboutés. ORS Service AG sera également chargé de l'organisation et de la mise en œuvre du Bureau de conseils en vue du retour.

**CONTACTS ET INFORMATIONS****Direction de la santé et des affaires sociales****Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, tél. 026 305 29 04, (mardi 16h15-17h00)**

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper, conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38

Direction de la santé et des affaires sociales  
Direktion für Gesundheit und Soziales**Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>**